AGENCE NATIONALE DU SPORT

Webinaire de présentation du

Plan 5000 équipements d'ici 2024

Programme Equipements Sportifs de Proximité (PEP)

18 janvier 2022

CONFÉRENCES RÉGIONALES DU SPORT • DES FINANCEURS DU SPORT

Pays de la Loire

Ordre du jour

1 – Ouverture Thierry PERIDY (éléments de contexte) et interventions de Valérie SAPLANA (AnS) et de Vincent SAULNIER (Président de la commission technique et financière de la CRdS)

2 – Plan « 5000 terrains de sport » d'ici 2024

3 – Marche à suivre pour réaliser sa demande de subvention dans le cadre du Programme des Equipements sportifs de Proximité (PEP)

4 – Présentation des différents documents utiles à la réalisation de cette demande :

- note technique régionale,
- le dossier de demande de subvention,
- la liste des pièces à fournir,
- la convention d'objectif

5 – Le planning prévisionnel du PEP

6 – Questions diverses

1 - Ouverture du Webinaire :

- Thierry PERIDY (DRAJES)
- Valérie SAPLANA (AnS)
- Vincent SAULNIER (Président de la Commission Technique et Financière de la CRdS)

Crédits ANS en Pays de la Loire – Les chiffres clefs 2021

Enveloppe nationale
Plan de relance : rénovation énergétique

1 projet – 700 000 €

Enveloppe nationale
Mise en Accessibilité

1 projet- 22 100 €

Enveloppe régionale
Plan de relance : rénovation énergétique

12 projets – 1 080 000 €

Enveloppe régionale
CIV - QPV

3 projets – 618 000 €

Enveloppe nationale
Plan Aisance Aquatique

2 projets - 696 000 €

Enveloppe nationale
Centres de Préparation aux Jeux

2 projets – 1 560 000 €

Enveloppe nationale HN-HP

1 projet – 58 000 €

Enveloppe régionale ESPAL
Equipement de proximité en accès libre

39 projets – 648 000 €

TOTAL : 5 382 100 €

AGENCE NATIONALE DU SPORT

FRANCE RELANCE

Part équipements sportifs 2022

PART ÉQUIPEMENTS 2022

En 2022, le budget pour la création et la rénovation des équipements sportifs du volet Développement des pratiques est de **232,7 M€** (AE).

- 40,7M€ : soutien aux équipements sportifs structurants (construction / rénovation)
- 12M€ : aisance aquatique qui vise à favoriser l'apprentissage de la natation des enfants dès l'âge de 4-5 ans et réduire le nombre de noyades
- 16M€ : équipements sportifs de niveau local dont :
- 4 M€ gérés au plan national (2M€ fléchés pour les équipements mis en accessibilité pour les personnes en situation de handicap)
- 12 M€ alloués aux délégués territoriaux de l'Agence et répartis par région métropolitaine hors Corse
- 8M€ : équipements sportifs en Outre-mer et en Corse (gérés au plan national)
- 4,7M€ : report de crédits CIV non consommés en 2021
- 192M€ : soutien aux équipements sportifs de proximité (construction, requalification, équipements itinérants) dont 30M€ gérés au plan national [les crédits non engagés en 2022 pourront être reportés sur les exercices 2023 et 2024, avec un objectif minimal d'engagement dès 2022 de 96M€]

2 - Plan « 5000 terrains de sport » d’ici 2024

AGENCE NATIONALE DU SPORT

CONFÉRENCES RÉGIONALES DU SPORT · DES FINANCEURS DU SPORT

Programme des équipements sportifs de proximité 2022-2024 Agence nationale du Sport

AGENCE NATIONALE DU SPORT

CONFÉRENCES RÉGIONALES DU SPORT • DES FINANCEURS DU SPORT

Pays de la Loire

Objectif du PEP :

- ✓ Corriger les inégalités d'accès territoriales à la pratique physique et sportive (Zones rurales et quartiers prioritaires de la ville et à proximité immédiate)
- ✓ Réinvestir des locaux inoccupés dans les quartiers
- ✓ Favoriser l'accès de tous à la pratique sportive dans un objectif de cohésion sociale
- ✓ Favoriser l'innovation et le développement durable (respect de critères environnementaux exigeants)

AGENCE NATIONALE DU SPORT

CONFÉRENCES RÉGIONALES DU SPORT · DES FINANCEURS DU SPORT

Pays de la Loire

- ✓ Ce plan a vocation a permettre la mixité des usages entre pratique libre, clubs associatifs et scolaires. Il se veut innovant, flexible et place l'usager au centre du diagnostic.

- ✓ Il vise à renforcer les synergies locales entre les acteurs afin d'optimiser l'utilisation des ces équipements de proximité (convention et engagement du porteur de projet pour entretenir et animer l'équipement)

- ✓ Soutien des terrains à proximité immédiate des lieux de vie ou du travail pour répondre aux besoins du quotidien de manière concrète

- ✓ Gratuité de ces lieux de vie pour permettre de la pratique libre et une occupation maximale de l'équipement

- ✓ Prise en compte des disciplines émergentes afin de s'adapter à une pratique sportive qui évolue et se diversifie (voir diapo suivante type d'équipements)

AGENCE NATIONALE DU SPORT

CONFÉRENCES RÉGIONALES DU SPORT · DES FINANCEURS DU SPORT

Pays de la Loire

PROGRAMME D'ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ 2022-2024

Exemples d'opérations éligibles :

- Terrains de basket-ball 3x3
- Plateaux de handball 4x4
- Tables de tennis de table
- Plateaux de fitness
- Pumptracks
- Skateparks
- Terrains de tennis-padel
- Salles sportives connectées
- Dojos sociaux
- Équipements mobiles (dont bassins de natation)
- Couverture d'équipements existants
- Éclairage d'équipements existants
- Terrains de football 5x5
- etc.

AGENCE NATIONALE DU SPORT

CONFÉRENCES RÉGIONALES DU SPORT · DES FINANCEURS DU SPORT

Pays de la Loire

PROGRAMME D'ÉQUIPEMENTS DE PROXIMITÉ 2022-2024

Objectifs de projets soutenus d'ici 2024 :

- + 1 000 dojos et salles d'arts martiaux ou de boxe
- + 1 000 plateaux multisports
- + 500 terrains de basket 3x3
- + 500 terrains de tennis padel
- + 500 skateparks
- + 200 bassins mobiles
- + 25 salles autonomes connectées
- etc.

AGENCE NATIONALE DU SPORT

3 – Marche à suivre pour réaliser sa demande de subvention dans le cadre du Programme des Equipements sportifs de Proximité (PEP)

Sur le site internet de la DRAJES seront indiquées les différentes étapes à suivre pour réaliser sa demande de subvention :

1ère étape : Télécharger la **Note de synthèse régionale**
En prendre intégralement connaissance avant d'aller plus loin dans la démarche. Celle-ci a pour but de vous indiquer l'éligibilité de votre projet et comment réaliser votre demande.

2nde étape : Télécharger **le dossier de demande de subvention**
Si le projet est éligible au regard des critères indiqués dans la note, compléter le dossier.

3ème étape : Télécharger **la liste des pièces à joindre au dossier**.
Ce document indique l'ensemble des pièces à joindre au dossier sous forme de « check-list » avec des cases à cocher afin de ne rien oublier et éviter d'avoir un dossier incomplet.

4ème étape : Faire les différents envois « papier » et « numérique » conformément à ce qui est indiqué dans la note de synthèse régionale.

AGENCE NATIONALE DU SPORT

4 – Présentation des différents documents utiles à la réalisation de cette demande :

- Fiche de synthèse régionale
- Le dossier de demande de subvention
- La liste des pièces à joindre
- La convention d'objectif

Tous ces documents seront en téléchargement sur le site internet de la DRAJES des Pays de la Loire jusqu'au 31 janvier 2022
(https://pays-de-la-loire.drdjscs.gouv.fr/spip.php?article1160)

Ainsi que la note technique pour le Volet National

AGENCE NATIONALE DU SPORT

CONFÉRENCES RÉGIONALES DU SPORT · DES FINANCEURS DU SPORT

Pays de la Loire

Note de synthèse régionale

Contexte, procédure et principales conditions d'accès au Programme des Equipements sportifs de Proximité (PEP)

Contexte :

Le PEP, « 5000 équipements sportifs d'ici 2024 » prévoit le financement de divers équipements sportifs de proximité selon deux possibilités :

- Un volet national (15 M€) pour des projets multiples (portant sur plusieurs équipements de proximité pouvant être de nature différente) et éventuellement localisés dans plusieurs régions. Le montant minimum de demande de subvention est de 50 000 € HT. La fiche descriptive est téléchargeable sur le site internet de la DRAJES)
- Un volet régional / Territorial (**4 554 000 €**) pour des projets individuels ou multiples s'ils sont tous situés dans la région des Pays de la Loire.

  La fiche de synthèse régionale a pour objectif de détailler ce volet régional.

AGENCE NATIONALE DU SPORT

CONFÉRENCES RÉGIONALES DU SPORT · DES FINANCEURS DU SPORT

Pays de la Loire

Note de synthèse régionale

Procédure :

1 – Le porteur de projet télécharge sur le site internet de la DRAJES des Pays de la Loire (https://pays-de-la-loire.drdjscs.gouv.fr/spip.php?article1160) le dossier type de demande de subvention et la « check liste » des pièces à joindre.

2 – Le porteur de projet adresse son dossier en 2 exemplaires papier (dont un format original) à l'adresse indiquée à la fin de ce document et une version intégrale au format numérique (adresse mail de M. GUERIN).

3 – A partir de la date de réception du dossier, si celui-ci est incomplet, le porteur de projet aura un mois maximum pour répondre aux sollicitations de la DRAJES afin de le compléter et obtenir un accusé de réception (AR) qui viendra valider la complétude de la demande mais ne vaudra pas promesse de subvention. **Si le dossier n'a pas été complété dans ce délai d'un mois, la demande sera rejetée.**

AGENCE NATIONALE DU SPORT

CONFÉRENCES RÉGIONALES DU SPORT · DES FINANCEURS DU SPORT

Pays de la Loire

Note de synthèse régionale

Procédure (suite):

4 – La commission technique et financière de la CRdS étudiera les propositions de subventions « au fil de l'eau » tout au long de l'année selon un rythme de réunions tous les 2 ou 3 mois afin de les soumettre au délégué territorial de l'agence nationale du sport, le préfet de la région Pays de la Loire. Néanmoins, l'Agence nationale du Sport a fixé au 30 septembre 2022 la fin des attributions pour ce dispositif. Par conséquent, au niveau régional, les dernières demandes de subventions devront être déposées le 26 août 2022 au plus tard à la DRAJES.

5 – Aucun commencement de travaux (devis signés avec « bon pour accord », ordre de service, signature de marché…) ne peut être réalisé avant la réception de l'accusé de réception (AR) par le porteur de projet.

AGENCE NATIONALE DU SPORT

Note de synthèse régionale

CONFÉRENCES RÉGIONALES DU SPORT · DES FINANCEURS DU SPORT

Pays de la Loire

Principales conditions d'accès à l'enveloppe régionale :

Les porteurs de projets éligibles : les collectivités et leurs groupements (communes, intercommunalités…), mandataires agissant au nom d'une collectivité, fédérations sportives agréées par le Ministère des Sports et les associations qui y sont affiliées.

Types d'équipements sportifs éligibles :

- Dojos « solidaires », salles d'arts martiaux, de boxe et de danse (en pied d'immeubles réalisés par des bailleurs sociaux),
- Terrains de : basket 3x3, hand 4x4, foot 5x5, de badminton, de tennis, de padel, de squash et mini terrains de baseball, hockey sur gazon,
- Tables de tennis de table et de teqball extérieures,
- Skate-parks, street work-out et pumptracks,
- Blocs d'escalade,
- Bassins mobiles d'apprentissage de la natation,
- Salles autonomes connectées et parcours de sport-santé connectés

➢ *Ces projets peuvent être individuels ou collectifs s'ils sont situés au sein d'une même région.*

➢ *Les fédérations impliquées dans ce programme mettront à disposition des collectivités, des fiches techniques afin de conseiller, orienter les porteurs de projets.*

Note de synthèse régionale

Pays de la Loire

Nature des travaux éligibles :

- ✓ La création d'équipements sportifs neufs
- ✓ La requalification d'équipements sportifs existants non entretenus et non utilisés, de nature différente,
- ✓ L'acquisition d'équipements sportifs de proximité mobiles neufs,
- ✓ La couverture d'un équipement sportif de proximité existant non couvert,
- ✓ L'éclairage d'un équipement sportif de proximité existant non éclairé.

Attention : Le montant subventionnable des travaux se limitera à l'emprise foncière de l'équipement sportif.

Territoires éligibles pour l'implantation de ces équipements :

- Les Quartiers de Politique de la Ville (QPV) ou leurs environs immédiats,
- Les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) ou bassin de vie avec au moins 50% de population en ZRR
- Les communes appartenant à une intercommunalité couverte par un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE*) 2021/2026

* *suite des Contrats de Ruralité 2017/2020*

AGENCE NATIONALE DU SPORT

CONFÉRENCES RÉGIONALES DU SPORT · DES FINANCEURS DU SPORT

Pays de la Loire

Note de synthèse régionale

Taux de subventionnement et seuils :

- Le taux de subventionnement pourra aller de 50 à 80% du montant subventionnable sachant qu'au moins 20% du coût total du projet devra rester à la charge du porteur de projet.

- La subvention minimale qui pourra être accordée sera de 10 000 € et le plafond sera de 500 000 €

Attention : Les projets situés à proximité d'endroits générateurs de flux (écoles, centre-ville…), éclairés et sécurisés, innovants* et/ou connectés, construits selon une démarche écoresponsable (éclairage LED, panneaux solaires…) et garantissant une pratique féminine, seront valorisés.

**Le caractère innovant d'un équipement réside soit dans sa conception nouvelle (matériaux, modularité…) ou les services offerts (nouveaux et améliorés au regard de l'existant sur le marché à la même période)*

AGENCE NATIONALE DU SPORT

CONFÉRENCES RÉGIONALES DU SPORT · DES FINANCEURS DU SPORT

Pays de la Loire

Note de synthèse régionale

Conventionnement obligatoire relatif à l'utilisation et l'animation de l'équipement sportif :

- Une convention d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif devra être co-signée entre le porteur de projet et le(s) utilisateur(s) (***sauf pour les équipements sportifs mobiles***) précisant notamment les créneaux réservés aux utilisateurs signataires selon un planning prévisionnel d'occupation et les créneaux en accès libre.

- La convention devra en effet prévoir des créneaux en accès libre pour le grand public ***(sauf pour les équipements créés en pieds d'immeubles et les bassins de natation mobiles)***.

Une convention « modèle » est en téléchargement sur notre site internet (https://pays-de-la-loire.drdjscs.gouv.fr/spip.php?article1160).

ATTENTION

Les services de l'état (DRAJES / SDJES) se réservent le droit de venir sur place vérifier la conformité de l'application des conventions d'utilisation et d'animation des équipements subventionnés.

AGENCE NATIONALE DU SPORT

Note de synthèse régionale

CONFÉRENCES RÉGIONALES DU SPORT · DES FINANCEURS DU SPORT

Pays de la Loire

La Note de synthèse régionale, le dossier de demande de subvention, la liste des pièces à joindre et la convention d'utilisation et d'animation de l'équipement sont téléchargeables sur le site de la DRAJES des Pays de la Loire à partir du lien suivant :

https://pays-de-la-loire.drdjscs.gouv.fr/spip.php?article1160

1 -Deux dossiers au format « papier » dont un au format original sont à adresser à :

RECTORAT DE NANTES
DRAJES des Pays de la Loire – Site de la M.A.N
Service Sport et activités Physiques
4, chemin de la Houssinière – BP 72616
44326 NANTES Cedex 3

2 - Une version du dossier au format numérique est à adresser sur le mail suivant :

didier.guerin@ac-nantes.fr

En cas de difficultés pour remplir le dossier, le porteur de projet s'adresse à la DRAJES par mail auprès de M. GUERIN Didier (didier.guerin@ac-nantes.fr).

Le dossier

AGENCE NATIONALE DU SPORT

CONFÉRENCES RÉGIONALES DU SPORT · DES FINANCEURS DU SPORT

Pays de la Loire

AGENCE NATIONALE DU SPORT

PROGRAMME DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE - CREDITS POUR L'ANNEE 2022

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2022

A. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

N° Projet SES (réservé à la DRAJES / SDJES ou aux services de l'Agence)

1. Enveloppes (cases à cocher)

VOLET NATIONAL (projets multiples et/ou multiples multi-territoriaux)

Caractéristiques du projet (Cochez la ou les case/s correspondante/s)	Projet multiple ☐ (plusieurs équipements de proximité au sein d'une même région ou d'un même territoire ultramarin)	Projet multiple multi-territorial ☐ (plusieurs régions et/ou territoires ultramarins)	
Porteur du projet (Cochez la case correspondante)	Région ☐	Département ☐	Mandataire de ces collectivités ☐
	Fédération agréée ☐	Ligue régionale ☐	Comité départemental ☐
	Association nationale à vocation sportive ☐		

VOLET REGIONAL/TERRITORIAL (projets individuels ou multiples dans une seule région)

Caractéristiques du projet (Cochez la case correspondante)	Projet individuel ☐	Projet multiple ☐ (plusieurs équipements au sein d'une même région ou d'un même territoire ultramarin)	
Porteur du projet (Cochez la case correspondante)	Région ☐	Département ☐	Intercommunalité ☐
	Commune ☐	Mandataire d'une collectivité ☐	
	Fédération agréée ☐	Ligue régionale ☐	Comité départemental ☐
	Club ☐	Association à vocation sportive ☐	

2. Identification du porteur de projet

Nom du porteur de projet	
Type de porteur de projet (collectivité, groupement de collectivités, association sportive, fédération sportive, etc.) Adresse postale du porteur du projet (pour toute communication avec l'Agence)	
Date de délibération relative au projet N° de SIRET	

AGENCE NATIONALE DU SPORT

Le dossier

CONFÉRENCES RÉGIONALES DU SPORT · DES FINANCEURS DU SPORT

Pays de la Loire

D. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES & SPORTIVES DE L'EQUIPEMENT AU REGARD DU RECENSEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS RES/DATA ES

1. Installation concernée par l'opération : il convient de prendre contact avec les services déconcentrés de l'État chargés des sports afin de renseigner cette partie du formulaire (Bloc à dupliquer en fonction de chaque équipement envisagé en cas de projets multi-territoriaux et multiples)		OUI/NON
Une installation* sportive nouvelle ?		
Une installation sportive existante ?		
Si oui, indiquer le numéro de l'installation sportive concernée et le changement de nature de l'équipement		

** L'installation sportive est le lieu, le site, sur lequel sera implanté le nouvel équipement sportif. Si des équipements existent ou existaient déjà à cet endroit alors c'est une installation sportive existante*

2. Identification des équipements* concernés par les travaux **Un équipement est dédié à une pratique sportive. Il peut y avoir plusieurs équipements au sein d'une même installation sportive.*	OUI/NON

AGENCE NATIONALE DU SPORT

Liste des pièces à joindre

CONFÉRENCES RÉGIONALES DU SPORT · DES FINANCEURS DU SPORT

Pays de la Loire

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION
LISTE DES PIECES OBLIGATOIRES À FOURNIR PAR LE PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet doit joindre **OBLIGATOIREMENT** un certain nombre de documents constituant son dossier. La liste ci-dessous des pièces requises est basée sur l'arrêté du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'Etat pour un projet d'investissement.
Cette liste est à joindre avec le dossier de demande de subvention avec l'ensemble des cases cochées.

Tout dossier resté incomplet un mois après sa date de réception dans les services sera rejeté.

A. Pièces communes à toutes les demandes

1. Formulaire de demande de subvention dûment complété en version papier et Excel ☐

L'ensemble des cases du document doivent être renseignées. Si une case ne vous concerne pas, indiquez « non concerné ».

2. Lettre signée du porteur de projet demandant une subvention à l'Agence nationale du Sport ☐

Elle doit être signée au format manuscrit original et avec le cachet de la commune.

3. Délibération de l'organe compétent du porteur de projet, approuvant le projet et précisant le coût prévisionnel : ☐

- Pour toute collectivité, délibération du Conseil correspondant, signée par le Maire ou président au format manuscrit et original, avec le cachet de la commune. La signature électronique n'est pas reconnue par le service financier de l'AnS.
- Pour une association, délibération ou procès-verbal de l'Assemblée délibérante (Assemblée générale ou Conseil d'administration) signé(e) par le Président de l'association au format manuscrit original avec le cachet de l'association.

AGENCE NATIONALE DU SPORT

Liste des pièces à joindre

CONFÉRENCES RÉGIONALES DU SPORT · DES FINANCEURS DU SPORT

Pays de la Loire

4. Attestation de non commencement de l'opération ☐

Attestation à en-tête de la collectivité ou de l'association porteuse du projet, signée (format manuscrit original) de la personne habilitée, énonçant que les travaux n'ont pas commencé et qu'ils ne commenceront pas avant que le dossier ne soit déclaré complet par les services compétents via l'envoi d'un accusé de réception (AR).

Attention : Le début d'exécution d'un projet est constitué par le 1er acte juridique signé entre le porteur du projet et l'entreprise (bon de commande, notification d'un marché de travaux, 1er ordre de service, contrat de partenariat ou convention de travaux).

5. Plan de financement prévisionnel [1] ☐

Sur papier à en-tête de la collectivité ou de l'association porteuse du projet et signé (manuscrit original avec cachet de la commune ou du club) par le représentant légal habilité à engager la collectivité ou l'association. Celui-ci est établi sur le coût total des travaux en faisant apparaître le montant subventionnable si certains travaux ne peuvent être pris en compte. Le coût des travaux doit correspondre au total des devis fournis (sans les centimes). Il sera en HT pour les collectivités et TTC pour les associations.

6. Attestation de propriété ou copie du titre d'occupation du terrain ou des bâtiments pour une durée minimale variant en fonction du type d'équipement. Documents à fournir : ☐

- Attestation de propriété sur papier à en-tête de la collectivité ou de l'association porteuse de projet, signée (format manuscrit original avec cachet) par la personne habilitée (joindre si possible un relevé de décision et plan cadastral faisant apparaître la ou les parcelles concernées).
- En cas d'acquisition en cours du foncier, la promesse de vente dûment signée par les parties ;

AGENCE NATIONALE DU SPORT

Liste des pièces à joindre

CONFÉRENCES RÉGIONALES DU SPORT · DES FINANCEURS DU SPORT

Pays de la Loire

ou

- Attestation de bail emphytéotique ou toute convention de mise à disposition du foncier ou autre document juridique donnant des droits de propriétaire du foncier pour une durée minimale variant en fonction du type d'équipement

7. Devis estimatif détaillé de l'opération (par lot pour les salles connectées autonomes) ☐

Les devis établis par les maîtres d'ouvrage sont fournis sur papier à en-tête et signés du représentant légal

8. Uniquement pour la construction de salles connectées autonomes ☐

Dossier technique au stade de l'avant-projet détaillé a minima et comportant les plans des ouvrages projetés

9. Une note d'opportunité ☐

Décrivant le projet et l'intérêt de l'équipement pour le développement de la pratique sportive organisée par les associations et les clubs agréés, son caractère innovant, les démarches écoresponsables mises en œuvre et toutes mesures permettant de garantir la pratique féminine le cas échéant.

10. Convention relative à l'utilisation et à l'animation des équipements sportifs de proximité ☐

Signée entre le porteur de projet et le(s) utilisateur(s) du(des) équipement(s) (collectivités, clubs, établissements scolaires, entreprises…) et/ou le cas échéant le propriétaire foncier précisant les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre pour le grand public. Les équipements de proximité créés dans les locaux en pieds d'immeubles réalisés par des bailleurs sociaux ainsi que les bassins de natation mobiles ne sont pas soumis à cette obligation. Pour les projets d'équipements de proximité mobiles, il s'agira de fournir simplement une planification prévisionnelle de l'activité sportive envisagée.

AGENCE NATIONALE DU SPORT

Convention d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif

CONFÉRENCES RÉGIONALES DU SPORT · DES FINANCEURS DU SPORT

Pays de la Loire

EXEMPLE DE CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION ET L'ANIMATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

La présente convention est établie entre :

.....,
représenté(e) par le représentant légal..... et désigné(e) sous le terme « le porteur du projet» (collectivités territoriales, fédérations, associations etc...)

Et /ou

.....,
représenté(e) par le représentant légal ..... et désigné(e) sous le terme « le/les utilisateur/s » (collectivités territoriales, fédérations, associations, établissements scolaires, etc...) d'autre part,

Et / ou

.....représenté(e) par le représentant légal ....., désigné(e) sous le terme « le propriétaire foncier » (Collectivités, établissements scolaires, Organisme ou société prive/é, Autres...)

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et d'animation d'un équipement sportif et de préciser les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre.

L'utilisation des équipements sportifs du propriétaire est définie selon un planning annexé à cette convention. Les horaires indiqués correspondent à l'arrivée et au départ du site des utilisateurs. Toute demande d'utilisation exceptionnelle doit être formulée par écrit au propriétaire de l'équipement au

ARTICLE 13 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'utilisateur ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Cette convention pourra être résiliée par le propriétaire de l'équipement à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, en cas de non-respect des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations ou en raison des nécessités de l'administration des propriétés communales ou pour des motifs d'intérêt général.

Dès que la résiliation sera devenue effective, l'utilisateur perdra tout droit à l'utilisation des locaux mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

ARTICLE 14 - TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

En application de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982, la présente convention ne sera exécutoire qu'après transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait en X exemplaires originaux, à ....., le XX MOIS XXXX

Pour le porteur de projet | Pour le/les utilisateur/s | Pour le propriétaire foncier

AGENCE NATIONALE DU SPORT

6 – Planning Prévisionnel du PEP

AGENCE NATIONALE DU SPORT

CONFÉRENCES RÉGIONALES DU SPORT · DES FINANCEURS DU SPORT

Pays de la Loire

Planning prévisionnel du PEP

Cette enveloppe de 4 554 000 € pour l'ensemble des projets présentés en Pays de la Loire sera gérée au fil de l'eau jusqu'au 30 septembre 2022.

- **19 janvier 2022** : lancement officiel de la campagne PEP en Pays de la Loire avec la possibilité de télécharger l'ensemble des documents utiles sur le site de la DRAJES
- **08 février 2022** : première commission technique et financière de la CRdS qui travaillera sur les critères de sélections des dossiers
- **Avril 2022** : première commission technique et financière de la CRdS qui sera en mesure d'accorder ou non une subvention à tous les porteurs de projets dont les dossiers auront été déclarés complets
- **Juillet 2022** : seconde commission technique et financière de la CRdS
- **26 août 2022** : Date butoir de dépôt d'une demande de subvention. Tous les dossiers déposés après cette date (cachet de la poste faisant foi) seront refusés pour 2022
- **Fin septembre 2022** : Dernière commission technique et financière de la CRdS d'attribution ou de refus de subvention

AGENCE NATIONALE DU SPORT

Echanges et questions diverses